



Restitution dépôt de garantie

Par **Mederic**, le **13/07/2015** à **15:23**

Bonjour,

Nous étions locataire dans un appartement à Marseille depuis novembre 2011. Suite à une opportunité professionnelle, nous avons été amené à déménager (changement de région). Nous avons réaliser un état des lieux "parfait" sans aucune réserve notée. L'appartement a été très bien entretenue, rien a signaler.

Suite à la reception du courrier de restitution de la caution (790e), nous avons été informé d'une retenue supplémentaire pour cause d'augmentation du loyer (220,34e) + 71,80 euros d'anticipation de charge par calcul.

Nous avons jamais entendu parlé d'un souhait de la propriétaire d'augmenter le loyer (Ni courrier ni courrier, ni même par téléphone)

Cette dernière nous stipule une clause soit disant automatique et ne nécessitant pas d'informer les locataires. Enfin depuis que j'ai mentionné ce désaccord cette dernière réduit encore la restitution de 20% pour cause d'anticipation de charge (déjà calculé dans le solde...) soit une restitution finale de 340,86 €. Nous avons louer des appartements depuis plus de 10 ans nous n'avons jamais vue une telle méthode.

Pourriez-vous me dire ci-cesti est légal et si oui sous quelle texte de lois le stipule?

Quelle procédure dois-je engager pour avoir la restitution de cette sommes (Moins les 20% de retenue legale pour provision des charges)?

Je vous remercie par avance pour votre aide,

Cordialement,